19e Année.— N° 4166 Bureaux : RUE NAIN, 1. UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Bureaux : RUE NAIN, 1. Mardi 15 Juin 1875

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 8, place de la Bourse; à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BOURSE DE PARIS

12 JUIN

(Service gouvernemental)

3 0/0	64 60
4 1/2	94 30
Emprunts (5 0/0)	103 47 1/2

14 JUIN

3 0/0	64 90
4 1/2	94 00
Emprunts (5 0/0)	103 60

Service particulier du Journal de Roubaix.

Actions	Banque de France	3950 00
»	Société générale	[illegible] 00
»	Crédit foncier de France	910 00
»	Chemins autrichiens	623 00
»	Lyon	935 00
»	Est	550 00
»	Ouest	590 00
»	Nord	1197 00
»	Midi	710 00
»	Suez	671 00
6 0/0	Péruvien	68 3/4
Actions	Banque ottomane (ancienne)	666 00
»	Banque ottomane (nouvelle)	581 00
Londres cour		25/26
Crédit Mobilier		220 00
Turc		44 07

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Service particulier du Journal de Roubaix

New-York, 14 Juin.

Changes sur Londres, 4:87 1/2 ; change sur Paris, 5.15

Valeur de Bor, 11 3/4

Café good fair, (la livre) 17 1/4.

Cafés good Cargoes, (la livre) 18

Marché animé.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix

Liverpool, 11 juin

Ventes 8,000 b., Orléans. 7 7/8 Jumel 8 7/8 Pernam 8 1/8.

Havre, 11 juin

Ventes 500 b. Calmes. Louisiane 9/4.

New-York, 11 juin.

Recettes 11,500 b.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbonnets :

Havre, 14 juin.

Cotons : Ventes 400 b. Marché calme. Prix faciles, trésor Louisiane 9/4.

Liverpool, 14 juin.

Cotons : Ventes 8,000 b. Plus calme.

New-York, 12 juin.

Cotons : 15 3/8.

ROUBAIX 14 JUIN 1875.

La revue de Longchamps

Hier a eu lieu dans la plaine de Longchamps la revue annuelle des troupes de l'armée de Paris. 40,000 hommes environ y assistaient.

A 3 heures précises, des salves d'artillerie ont annoncé l'entrée du président de la République sur le champ de revue, où il a été reçu avec les honneurs militaires dus à son rang par le général Ladmirault, commandant en chef l'armée, et par le nombreux état-major qui devait l'escorter.

Le maréchal président a passé devant le front de troupes. Puis, il s'est porté dans le milieu de la plaine de Longchamps, ayant à sa droite le commandant en chef de l'armée et le général commandant le corps d'armée défilant; à sa gauche le ministre de la guerre, et derrière lui un nombreux état-major composé d'officiers généraux où figuraient le duc de Nemours, un grand nombre d'officiers généraux, d'officiers français et tous les attachés militaires des ambassades et légations étrangères en grande tenue.

Le défilé a commencé et s'est poursuivi dans un ordre excellent. Les bataillons de Saint-Cyr, la gendarmerie mobile et les gendarmes à cheval, l'infanterie de marine, les chasseurs à pied, quelques régiments de ligne, l'artillerie et les cuirassiers ont été particulièrement applaudis et acclamés par la foule.

Les membres de l'Assemblée nationale donnaient le signal de ces applaudissements.

A cinq heures, le défilé était terminé sans qu'on ait eu à déplorer d'accidents graves, le Président de la République est venu saluer le Président et le bureau de l'Assemblée nationale. Il a été à ce moment salué respectueusement par la foule et acclamé par elle.

Puis il a gagné au grand trot la porte de Boulogne, suivi de tout son état-major. Là il a pris congé du commandant en chef et a remercié les officiers qui s'étaient joints à lui.

Une foule immense s'était à cette occasion portée dans les plaines de Longchamps.

La tribune du chef de l'Etat était occupée par M. le président et les membres de l'Assemblée nationale, le vice-président du conseil, le garde des sceaux, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la marine en grand uniforme, tous les membres du gouvernement, le maréchal Canrobert, le général Vinoy, grand chancelier de la légion d'honneur, le général Changarnier, le général d'Aurelles de Paladines, le général de Chabron, et plusieurs autres notabilités politiques et militaires.

La tribune de droite était réservée à MM. les membres de l'Assemblée nationale.

Dans celle de gauche on remarquait la présence de Madame la Duchesse de Magenta et de sa famille, de nombreux membres du corps diplomatique et des notabilités de tout ordre.

Les autres tribunes et places réservées regorgeaient également d'une foule d'élite.

Le temps, favorable pendant la revue, a au retour tourné en grande pluie.

En défendant son amendement dont nous avons donné le texte hier, M. Jules Ferry, voulant tout faire plier devant l'omnipotence de l'Etat, s'était en même temps élevé avec plus de colère que de raison contre les Comités catholiques qui, dans leurs diverses réunions, n'avaient cessé de mettre à leur ordre du jour la liberté de l'enseignement supérieur. Il avait pris pour texte de cette diatribe, un remarquable rapport lu par le R. P. Marquigny, dans une dernière réunion des catholiques, tenue à Paris, sous la présidence de M. Chesnelong, pour en conclure qu'il voyait dans cette doctrine, tout autre chose qu'une thèse libérale. «J'y vois, ajoutait-il très franchement, la revendication pour l'Eglise catholique du monopole de l'enseignement.» Et il continuait en disant :

On commence par demander le partage du monopole avec l'Etat ; mais comme on nie foncièrement le droit de l'Etat et sa compétence dans les termes que vous avez vus tout à l'heure, ce n'est qu'une première étape à franchir... (C'est cela ! à gauche), et quand on aura partage le monopole avec l'Etat, un jour on lui dira : Ce n'est pas à vous qu'il a été dit « Allez et enseignez, » c'est à nous, c'est à l'Eglise, et pour l'Eglise seule que cette parole a été dite; retirez-vous, car nous seuls avons le droit d'enseigner. (Applaudissements à gauche).

L'honorable M. Chesnelong ne pouvait pas laisser passer sans protestation les paroles que M. Jules Ferry a prononcées contre les catholiques, et c'est à Mgr Dupanloup qu'incombait de droit la haute et glorieuse mission de défendre la liberté de l'enseignement supérieur contre les attaques des hommes du 4 Septembre.

Nous reproduisons ces deux discours qui resteront, celui de Mgr Dupanloup surtout, comme une des plus belles pages en l'honneur de la tribune française:

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est Mgr Dupanloup.

M. CHESNELONG. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Chesnelong pour un fait personnel.

M. CHESNELONG. — Messieurs, je ne viens pas répondre au fond du discours de l'honorable M. Ferry. Notre éminent et vénéré collègue, Mgr l'évêque d'Orléans s'acquittera de cette tâche avec la haute autorité et la compétence qui lui appartiennent; mais l'honorable M. Ferry a parlé hier des assemblées et des comités catholiques, et il m'a fait l'honneur de prononcer mon nom ; vous avez entendu l'attaque, souffrez que je fasse entendre la défense elle sera courte. (Parlez ! parlez !)

Un membre à gauche. — Il n'y a pas eu d'attaque !

M. CHESNELONG. — Pourquoi donc ces assemblées de catholiques inspirent-elles tant d'ombrage à l'honorable M. Jules Ferry ?

Un membre à gauche. — Parce qu'il les connaît bien (Rumeurs sur quelques bancs à droite.)

M. CHESNELONG.— Peut-il avoir des inquiétudes parce que, chaque année, quatre ou cinq cents chrétiens, venus de divers points de la France, se réunissent paisiblement, laissant à l'écart toute question politique... [Exclamations sur quelques bancs à gauche], laissant à l'écart toute question politique, je l'ai dit et je le maintiens, s'entretiennent des œuvres auxquelles ils sont dévoués, et s'excitant à servir Dieu selon leur foi, à faire du bien à leurs semblables, et à se faire du bien à eux-mêmes !

Sur plusieurs bancs à droite et au centre droit. — Très-bien ! très-bien !

M. CHESNELONG. — Tout cela est honorable, et tout cela se passe au grand jour: Tout ce qui se dit, tout ce qui se fait est publié dans des comptes-rendus; et l'honorable M. Ferry a apporté hier un de ces volumes à la tribune.

Eh bien, parcourez-les tous, ces comptes rendus, vous y trouverez peut-être quelques idées que vous ne partagerez pas, vous y trouverez peut-être quelques formules dont l'expression vous paraîtra un peu vive ; mais je ne crains pas d'affirmer que vous y rencontrerez à chaque page des accents de foi, de charité, d'amour pour la patrie, de dévouement...

Un membre à gauche. — D'attaques contre la loi !

M. CHESNELONG. — ... de sollicitude pour le peuple et pour les pauvres ; et vous seriez assurément très heureux de vous y associer.

Voilà ce que font les comités catholiques.

Mais, M. Jules Ferry a prétendu que, à l'occasion de l'enseignement supérieur, il s'était produit dans les congrès catholiques des nouveautés étranges qu'il signalait aux sévérités de l'Assemblée.

Eh bien, messieurs, quelles sont ces nouveautés ? Les comités catholiques ont dit qu'ils réclamaient, non pas le monopole, mais la liberté de l'enseignement au nom de leur foi catholique et parce que, selon eux, l'Eglise tient de sa mission le droit d'enseigner.

Vous appelez cela une nouveauté ! Mais c'est la foi de dix-huit siècles. Il faut que vous en preniez votre parti : la France catholique n'y renoncera pas. (Applaudissements à droite.)

L'honorable M. Jules Ferry s'est plaint de ce que, tout en réclamant la liberté de l'enseignement, les comités catholiques protestaient cependant, non pas, je le fais remarquer, contre le principe de liberté pour tous, mais contre le principe de la liberté pour tous de tout enseigner.

Eh bien, messieurs, la liberté pour tous de tout enseigner, c'est la liberté illimitée, la liberté inconditionnelle. Qui donc la veut ? Qui voudrait le réclamer à cette tribune ? Ce n'est pas M. Jules Ferry, dans son discours d'hier; il est venu la demander ; seulement, entre lui et nous, voici la différence; il réclame des garanties contre nous, parce que nous sommes l'ennemi, l'ennemi intellectuel, bien entendu. Nous, nous réclamons des garanties contre des doctrines qui demandent ce qu'elles appelle les destructions nécessaires. (Vives marques d'approbation à droite.)

Quoi qu'il en soit, messieurs, la liberté illimitée conduit à l'oppression par l'anarchie. Eh bien, nous n'en voulons pas. Nous voulons une liberté fortement réglée et solidement garantie. (Interruptions à gauche.) Et si mon tour arrive de prendre part à la discussion, j'espère démontrer à M. Jules Ferry que celle qu'il nous offre n'a ni l'un ni l'autre de ces deux caractères.

Mais voici encore, d'après l'honorable M. Jules Ferry, une invention des comités catholiques : le droit de collation des grades pour les universités, ce droit qui n'avait jamais été réclamé, dont on n'avait pas entendu parler, que les évêques n'avaient pas revendiqué pendant leurs longues luttes pour la liberté de l'enseignement, et il n'avait pas été question dans la commission extra-parlementaire de 1870, — je n'en suis pas pourtant bien sûr, — ce droit, il a été inventé par les comités catholiques. Et l'honorable M. Jules Ferry nous fait connaître la date de l'invention; elle remonte au premier congrès catholique de 1872.

J'en demande pardon à l'honorable M. Jules Ferry, il a commis une singulière erreur chronologique. C'est le droit de collation par une université unique et officielle qui est nouveau; c'est le droit de collation par les universités qui est ancien. Dans l'ancienne France, les comités catholiques n'existaient pas apparemment, et toutes les universités donnaient des grades. En Angleterre, il n'y a pas de comités catholiques et les universités donnent des grades. (Interruptions à gauche. — Applaudissements à droite.) Donc les comités catholiques n'ont rien inventé : ils se sont bornés à revendiquer un droit ancien et généralement accepté encore partout ailleurs qu'en France.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. — C'est une erreur !

M. CHESNELONG. — Maintenant l'honorable M. Jules Ferry a parlé d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, émanant des comités catholiques. Cette pétition la voilà.

Que réclame-t-elle ? Elle réclame quatre choses : elle réclame des facultés libres dans leur existence, libres dans leurs programmes, libres dans leurs méthodes. Est-ce que vous ne les voulez pas ?

Elle demande des facultés libres d'acquérir, de posséder. Est-ce que vous n'accordez pas cela dans une certaine mesure ?

Elle demande des facultés qui, sous certaines garanties, puissent conférer des grades: c'est la question dont il s'agit, c'est la question controversée. Sur ce point, nous avons présenté nous-même un amendement que nous ne répudions pas. Vous n'avez pas besoin de vous adresser aux comités catholiques, nous sommes là, nous vous dirons pourquoi nous avons présenté cet amendement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Enfin, les comités catholiques réclament de l'Assemblée l'abrogation des édits, des décrets, des lois qui pèsent sur les congrégations religieuses non-autorisées. (Exclamations à gauche.)

Un membre à gauche. — Sur les jésuites !

M. CHESNELONG. — Sur les jésuites, si vous voulez. (On rit.)

Eh bien, grâce à Dieu, ces lois ne sont pas exécutées, et je m'en félicite pour l'honneur de mon pays. (Très bien! très bien ! à droite).

Ce ne peut pas être un délit légal dans un pays chrétien de s'unir à Dieu par des vœux religieux, dans la liberté de sa conscience; ce ne peut être un délit légal dans un pays libre de vivre en commun d'une vie de prière, de détachement et de travail. [Applaudissements à droite.]

Enfin l'honorable M. Jules Ferry a prétendu que les catholiques aspiraient au monopole de l'enseignement supérieur pour l'Eglise. Je lui demande la permission de lui dire que, sur ce point, il leur fait un procès de tendance. Ce monopole, ils ne l'ont jamais demandé. Ce qu'ils ont demandé, c'est la liberté de l'enseignement supérieur.

Le monopole, messieurs, il a été demandé par d'autres; il a été demandé à cette tribune par l'honorable M. Challemel-Lacour qui est venu s'opposer à la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, non pas en niant la compétence de l'Eglise, il l'a reconnue, — mais parce que, disait-il dans sa franchise, il craignait que cette loi ne fût favorable à l'esprit catholique et que, pour lui, l'esprit catholique était l'esprit ennemi. (C'est cela! très-bien à droite.)

Quelques membres à gauche. — Il n'est pas le seul !

M. CHESNELONG. — Entre cette thèse jacobine de l'honorable M. Challemel-Lacour et la thèse des catholiques qui, comme chrétiens, réclament la liberté de l'enseignement supérieur au nom de leur foi, et qui, comme citoyens, la réclament au nom de leur droit de pères de famille, le pays prononcera... [Oui! oui! et applaudissements ironiques à gauche], et pour mon compte je ne suis pas inquiet de son appréciation. [Applaudissements redoublés à droite.]

M. RAOUL DUVAL. — Messieurs, je ne veux pas retarder le moment où vous allez entendre Mgr l'évêque d'Orléans; mais avec la permission de l'éminent prélat, je crois devoir vous faire une courte observation.

Dans le cours de la longue et très intéressante discussion que nous venons d'entendre, on a développé une partie des arguments que l'on peut opposer à l'amendement que j'ai déposé; mais je ne crois pas que ce soit le moment d'y répondre.

Il y a deux systèmes en présence, qui sont en lutte absolument ouverte.

J'estime, pour mon compte, que l'amendement dont je suis l'un des signataires offre à la liberté de l'enseignement et aux droits de l'Etat des garanties suffisantes.

J'estime qu'il importe, sur l'ordre de la discussion, de laisser vider la querelle actuellement engagée, en me réservant, si l'Assemblée n'adopte ni l'un ni l'autre des systèmes en présence, de lui soumettre alors mon amendement.

MGR DUPANLOUP, évêque d'Orléans. — Messieurs, l'honorable M. Jules Ferry a bien voulu prononcer plusieurs fois, avec une grande courtoisie, mon nom dans le discours que vous avez entendu hier. Je viens lui répondre.

Je ne le suivrai pas dans les divers horizons qu'il a ouverts devant nous ; le temps n'y suffirait pas, et, d'ailleurs, je crois que cela n'est pas nécessaire. Je m'empresserai seulement de le remercier d'abord pour les belles et nobles paroles qu'il a citées de deux grands et saints évêques, paroles dites autrefois dans nos premières controverses sur la liberté d'enseignement.

Je ne rappellerai pas d'autres paroles plus récentes qu'il a rappelées lui-même; elles n'émanent pas de la même source, elles n'ont pas la même autorité; elles n'engagent que ceux qui les ont prononcées; et je n'ai pas à m'en expliquer ici.

D'ailleurs, le très éloquent M. Chesnelong vient de les venger pleinement de tout ce qui a été dit d'amer et d'injuste contre elles. [Vives marques d'approbation et applaudissements sur un certain nombre de bancs à droite. — Réclamations à gauche.]

Quant aux paroles des deux évêques rappelées par M. Ferry, les voici, et je suis aise de les redire :

L'évêque d'Amiens disait : « Nous ne vous demandons que le droit commun, le droit d'enseigner. »

Et l'évêque de Nantes: « Liberté pour tous, pour l'université, pour les pères de famille, pour l'épiscopat; liberté pour tout le monde, laïques et ecclésiastiques, liberté d'élever autel contre autel, d'opposer les méthodes aux méthodes, les écoles aux écoles, la loi ne menaçant que la licence et ne réprimant que les désordres. »

Je suis aise de redire ces paroles, et, de nouveau, je remercie l'honorable M. Jules Ferry de les avoir rappelées. Ces paroles vous montrent, messieurs, que, depuis plus de trente ans, depuis l'origine de toute cette grande controverse sur la liberté d'enseignement, notre langage a toujours été le même.

Jamais nous n'avons demandé aucun monopole: je vous défie de trouver dans tout le cours de cette controverse une seule parole d'un de mes vénérés collègues qui l'ait demandé.

Nous avons toujours réclamé la liberté dans le droit commun : liberté pour tous, comme le disait l'évêque de Nantes, liberté pour tous, laïques et ecclésiastiques, sans exception ni privilége pour personne.

Je suis aise de redire cela, parce qu'on vérifiera ce me peut qu'être donner, d'autant plus de dire sans cesse contre des hommes dont la sincérité est parfaite, — et je dis que la nôtre est de cette nature, — les mêmes calomnies et les mêmes récriminations. (Rumeurs à gauche).

Mais oui, messieurs, sans cesse vous nous dites que nous réclamons le monopole. Et, hier encore, M. Jules Ferry disait que le dommonopole que nous demandions nous conduirait au monopole entier que nous désirons. Eh bien, je le répète, M. Jules Ferry, à son insu, a prononcé des paroles qui sont des calomnies indignes de nous et de lui. (Exclamations à gauche. — Oui! oui! à droite.) Et je demande qu'on n'y revienne jamais.

Il me reste à parler maintenant de ce qui a été le fond des deux grands discours de M. Ferry : la grandeur et la puissance de l'Etat en fait d'enseignement. Je dirai d'abord quelque chose du respect de M. Ferry et du mien pour l'Etat.

Quant au mien, il est grand : je suis le fils d'un Evangile qui a prononcé cette immortelle parole : Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Je suis le fils d'une Eglise qui, dès les premiers siècles, a nommé l'Etat la seconde majesté; et enfin le fils d'un apôtre qui a dit : *Omnes potestas a Deo.*

Mais permettez-moi d'ajouter que, tout en confessant hautement mon respect pour la grandeur et la puissance de l'Etat, ma confiance dans son infaillible sagesse, dans son omnipotence, ne peut pas aller aussi loin que celle de M. Jules Ferry... [Rumeurs à gauche. — Approbation à droite.]... surtout en fait d'enseignement, surtout quand il est question de maintenir à une hauteur convenable les études intellectuelles et la haute éducation de la jeunesse française. Et pour vous expliquer simplement ma pensée, tout en proclamant la grandeur de l'Etat, il faut savoir ici le fond et le vrai des choses.

Au fond et dans le vrai, qu'est-ce que l'Etat ? Ce sont les dépositaires de la puissance publique, c'est-à-dire des hommes; c'est vous-mêmes, c'est vous aujourd'hui, et un peu moi; voilà ce qu'est l'Etat.

En fait d'enseignement, l'Etat c'est M. le ministre de l'instruction publique, dont j'honore la science et les mérites.

Mais il y a eu, depuis longues années, trente ou quarante ministres de l'instruction publique qui l'ont précédé à la place qu'il occupe aujourd'hui, il y a eu une vingtaine de programmes d'études différents les uns des autres.

Eh bien ! je vous avoue qu'il m'est impossible d'avoir, dans une autorité aussi mobile et dans un direction de l'enseignement aussi agitée que celle-là, la confiance de M. Jules Ferry. [Très bien ! à droite.]

Pour vous dire franchement toute ma pensée, messieurs, je n'ai jamais partagé les sentiments de ceux qui, selon moi, abaissent beaucoup trop la grandeur de l'Etat, ni les sentiments de ceux qui s'élèvent beaucoup trop aussi.

Jamais, à mes yeux, l'Etat [illegible] imbécile qui ne sait pas m[illegible] et qui ne croit pas avoir le droit [illegible] nom au frontispice de ses lois. [illegible] droite.)

Cela, messieurs, a été [illegible] sieurs, je dirai même [illegible] mes amis, et je ne puis pas [illegible] controverse qui eut lieu il y a [illegible] trentaine d'années entre un pieux évêque et le comte Félix de Mérode, un des fondateurs de la monarchie et de la liberté belge, sur l'athéisme légal. L'évêque affirmait qu'en fait, l'Etat et la loi étaient athées, et le comte Félix de Mérode soutenait avec énergie que cela n'était pas et ne pouvait pas être, et, devant l'opinion publique, il l'emporta.

Mais si je n'admets pas l'Etat athée, imbécile, et ne sachant pas s'il y a un Dieu, je n'admets pas davantage que l'Etat soit un Dieu auquel on doive immoler toutes choses, et les droits des pères de famille. (Très-bien ! à droite. — Interruptions à gauche.) Je n'admets pas davantage qu'il ait une sagesse infaillible et une omnipotence à laquelle on n'ait jamais rien à reprocher, rien à conseiller, rien à demander.

Ah ! messieurs, sans doute il y a eu des temps plus heureux et meilleurs, où l'Etat, un jour, se nomma Charlemagne, une autre fois saint Louis; et puis, il y a eu d'autres temps où il se nomma Sardanapale et Louis XV, Robespière et la Convention.

Sous Louis XV, tout fléchit, tout s'abaissa, tout descendit, et pendant que la Pologne était mutilée, l'enseignement en France en était arrivé aux abaissements les plus dé-

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix* du 15 JUIN 1875.

— 33 —

PATIRA

PAR

RAOUL DE NAVERY

XII. SOUS TERRE

(Suite).

En attendant la vision ou l'appel qui l'attirait sur les rives de l'étang, il se coucha sur les bords; allongé parmi les fleurs naissantes, et il attendit...

Ce fut d'abord un soupir qui frappa son oreille, un soupir plus faible que la plus faible brise et dont son oreille eut moins la perception que son cœur.

D'un bond, il se trouva sur ses pieds.

Puis à cette plainte succéda un cri déchirant, semblable à celui de la veille, sauf qu'il était plus lamentable encore :

— Tanguy ! Tanguy !

Cette fois, Patira n'hésita pas. Il posa à terre les crampons de fer dont il s'était muni et déroula sa corde. Puis, prenant son couteau, il coupa rapidement une brassée de joncs verts. A celle-là il en ajouta une autre, une autre encore, en ayant soin de ne pas faire sa moisson dans le même endroit, de crainte que le lendemain on ne s'aperçût qu'une créature humaine avait rôdé autour de l'étang.

Quand il trouva sa provision suffisante, Patira lia sa botte de joncs avec sa corde, et en garda une des extrémités libre afin de pouvoir la tenir dans sa main.

L'enfant ne savait pas nager, il venait de se construire un radeau.

Quand il eût solidement amarré la corde du paquet de joncs, il le lança à l'eau et se laissa tomber sur ce radeau de verdure.

Doucement et sans secousse, et à l'aide d'un faible mouvement des pieds et des mains, il nagea vers la première muraille du parapet.

Ici commençaient pour Patira de grandes difficultés. Jamais sans doute il ne serait parvenu à son but, si son corps frêle n'avait gardé la surprenante souplesse qu'avaient développée ses exercices acrobatiques.

Il enfonça un des crampons dans un interstice des pierres, plaça un de ses pieds sur cet appui qu'il sentait plier, puis, aussi haut que ses bras lui permettaient d'atteindre, il planta le second crampon et s'exhaussa d'un second degré. Il lui fallut quatre fois recommencer ce rude labeur. Quand il parvint à la plate-forme du parapet, ses doigts saignaient et ses pieds meurtris lui causaient de vives douleurs.

Il resta un moment immobile, assis sur cette bande étroite qui, comme nous l'avons dit, formait une ceinture fleurie au vieux manoir, puis il tira à lui le paquet de joncs, et quand il l'eut dans les bras il se laissa tomber de toute la hauteur du parapet dans le second fossé.

Un clapotement, une grosse vague produite par le déplacement de l'eau, causèrent à Patira une sensation de terreur dont il se remit en remontant à la surface.

En face de lui se dressait une muraille semblable à la première. L'enfant nagea lentement, doucement ; la fraicheur de l'onde lui faisait du bien. Quand il se trouva en face de l'amoncellement de pierres qu'il lui fallait gravir, il hésita une minute.

La fatigue qu'il ressentait serait-elle payée d'un résultat satisfaisant? Il ne voyait, n'entendait rien... le trou noir seul restait béant dans la muraille frappée d'un rayon de lune.

Peut-être l'enfant eût-il renoncé à son entreprise, si en ce moment même un sanglot ne fut arrivé jusqu'à lui.

Ce n'était pas la plainte mourante, le cri d'appel entendu tout à l'heure, mais le déchirement d'un cœur qui n'a plus la force de contenir son angoisse.

— Les fantômes parlent pour demander des prières, dit Patira, ils ne pleurent pas... C'est un être vivant qui souffre dans le souterrain de Coëtquen, et l'on dirait une voix de femme.

Patira sentit se ranimer son courage. Avec une hâte fiévreuse, il planta ses crampons, les arracha l'un après l'autre, en emplit ses poches, et pour la seconde fois laissant tomber dans l'étang son fragile radeau, il nagea vers l'ouverture de l'oubliette.

Un généreux sentiment faisait battre son cœur; il ressentait une pitié immense pour l'être inconnu qui se plaignait ainsi dans la nuit et auquel nul ne daignait répondre pour le consoler.

Les sanglots ne s'apaisaient pas, ils étaient seulement plus faibles. La créature qui souffrait au fond de l'abîme vers lequel se dirigeait Patira n'avait plus même la force d'exhaler sa douleur.

Un dernier élan du radeau porta l'apprenti de Jean l'Enclume jusqu'au soupirail. Dans la crainte de s'en aller à la dérive avant d'avoir eu le temps de connaître ce que, à travers tant de peine, il était venu apprendre, Patira s'accrocha des deux mains aux croisillons de fer.

Il ne vit rien dans l'obscurité profonde, mais la voix sanglotait toujours et au milieu de ses sanglots revenait ce nom :

— Tanguy ! Tanguy !

Patira ne s'était pas trompé; une créature humaine gémissait au fond des oubliettes, et cette créature était une femme.

L'enfant avança le plus qu'il le put son front contre les barreaux et demanda d'une voix douce :

— Qui pleure ici ?

A cette question les sanglots s'arrêtèrent, et un accent brisé murmura :

— Mon Dieu ! mon Dieu ! m'envoyez-vous un de vos anges ?

— Je suis Patira ! ajouta l'apprenti de Jean l'Enclume.

Cette fois, ce fut un cri de joie qui vibra au fond du cachot.

Après que le départ de Florent et de Gaël eut laissé Blanche abîmée dans la certitude de son malheur, la force suprême avec laquelle elle s'était relevée pour les maudire tomba tout à coup. Elle ne vit plus que l'horreur de sa position, la certitude d'un malheur sans bornes auquel serait bientôt associée une créature innocente.

Cette pensée cependant ne tarda pas à réveiller son énergie. La mère sauva la femme. Blanche seule fût morte de désespoir; l'idée de son enfant la soutint. Elle essuya ses yeux, s'assit sur son lit, et là, le front dans ses mains, elle se plaça en face de sa destinée, et, si horrible qu'elle fût, elle résolut de se montrer forte. Il fallait lutter à force d'énergie morale contre l'abattement du désespoir. Elle trouva dans la prière le secret de subir son sort avec cette résignation puissante qui double les plus nobles facultés de notre âme.

Quand elle se fut promis d'attendre la volonté du ciel et d'espérer contre toute espérance, elle s'endormit.

Le lendemain, à son réveil, elle trouva sur un banc près de son lit une cruche d'eau et un pain. On la séquestrait, on ne l'affamait pas.

Qui avait déposé ces aliments? Les deux frères étaient-ils revenus? Blanche voulut le savoir, et la nuit suivante elle s'interdit le sommeil. Vers minuit un bruit de pas s'éleva dans le corridor ; elle distingua le bruit d'une clef dans la serrure ; on venait à elle. Blanche se leva et attendit. Au lieu de Florent elle aperçut Simon.

En reconnaissant l'intendant elle poussa un cri de joie.

Jamais elle n'avait fait de mal à cet homme ; elle éprouvait pour sa fille une sorte d'affection, et Rosette s'était tout de suite attachée à elle.

— Simon ! Simon ! dit Blanche en s'élançant au-devant de l'intendant,